

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1083

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Son-Forget, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 51

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Aux contrats conclus par des salariés mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 3123-7 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer de la taxe forfaitaire de 10 euros les contrats à durée déterminée dits d'usage lorsqu'ils sont contractés par un salarié âgé de moins de vingt-six ans poursuivant ses études.

En effet, pour ces salariés, le caractère temporaire de ces emplois est décisif car il s'adapte parfaitement à leur vie étudiante.

La création d'une taxe forfaitaire sur ces contrats peut paraître séduisante pour lutter contre la précarité, mais en réalité, elle sanctionne également des personnes qui ont fait volontairement le choix de s'engager dans ce type de contrat.